

Règlement du concours « ANDROID EVENT »

Article 1. ORGANISATION

La Sarl Display Interactive au capital de 40 000 €uros Inscrite au RCS de Nanterre sous le Numéro 494 141 187 00026 Dont le Siège Social se trouve 7 avenue du fort à Montrouge organise les 4 et 5 juin, un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « ANDROID EVENT ».

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert exclusivement aux Professionnels de l'Industrie du Mobile, de tous les pays, âgés de 18 ans minimum au 31 décembre 2010, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours directement ou indirectement.

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature sur le site de Display Interactive à l'adresse http://www.display-interactive.com/android_event ou l'adresser par voie postale à Display Interactive, 7 avenue du fort, 92120 Montrouge, au plus tard le 30 mai 2010.

Une sélection des candidats sera faite par la société Display Interactive à partir des dossiers de candidatures sur la base de critères communs

- Qualité des références transmises
- Expérience de développement Android présenté
- Expérience de développement tout langage présenté
- Avoir au moins publié une application Android au cours des 12 derniers mois, en son nom propre ou via la société qui emploie le candidat.

Un minimum de 10 candidats et un maximum de 18 candidats seront sélectionnés pour participer au concours

Article 3. ANNULATION DU CONCOURS

La société Display Interactive, organisatrice du concours se réserve le droit d'annuler le concours, faute d'un nombre suffisant de dossiers de candidatures jugés recevables.

Dans ce cas de figure, les différents candidats seront informés de l'annulation au plus tard le 31 mai à 18H

Aucune demande d'indemnisation suite à cette annulation ne pourra être réclamée par les candidats auprès de Display Interactive, société organisatrice du concours.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour participer à l'évènement seront prévenus par mail et par téléphone au plus tard le 31 mai 2011.

Ils devront se présenter le 4 juin 2011, à 11H au 7 avenue du fort.

ATTENTION : Chaque candidat doit venir équipé d'un ordinateur PC ou Mac afin d'assurer ses développements. Aucun ordinateur ne sera mis à disposition par l'organisateur du concours.

Ci après sont présentés les moments clés du concours

- 04/06 à 11H : accueil des participants

- 04/06 à 12H : Remise des enveloppes présentant les 3 applications et mise à disposition des médias graphiques découpés et des story-board de chaque application.
- Du 04/06 12H au 05/06 12H : Le candidat devra choisir et développer l'une des applications présentées dans les enveloppes en respectant au mieux le story board et la l'habillage graphique attendue.
- Afin d'ajouter un élément de différenciation dans les rendus, l'organisateur du concours délivrera un élément de développement additionnel (aux enveloppes initiales) le 04/06 à 20H.
- 05/06 à 17H : Présentation des gagnants et remise des lots.

Pendant toute la durée du concours, Display Interactive en tant qu'organisateur du concours se réserve spécifiquement le droit, exerçable à son entière discrétion et à sa libre appréciation,, d'examiner et de disqualifier toute participant jugé, inappropriée au concours (obscénité, violence)

UN JURY composé de 8 professionnels de l'Industrie mobile vont évaluer les applications produites de chaque participant selon une grille de lecture qui fera apparaître les critères suivants :

- Respect du story board transmis
- Respect du design transmis
- Respect de la demande additionnelle transmise
- Présence et importance des bugs constatés
- Compatibilité avec les terminaux Samsung Galaxy S et HTC Desire HD sous Android 2.2

- Qualité du code produit

Les membres du Jury donneront une note entre 1 et 10 points pour chaque critère. Les 3 meilleures applications seront considérés gagnantes.

Article 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants à l'événement conservent un droit de propriété intellectuelle exclusif sur l'ensemble des développements qu'ils présenteront lors du concours. La société Display Interactive, organisatrice de l'événement, ne pourra en aucun cas utiliser ces développements dans un but commercial ou lucratif.

Les gagnants devront autoriser Display Interactive, société organisatrice de l'événement, un droit de présentation des applications réalisées dans le cadre restreint de la communication autour du concours Event Android.

Article 6. LES LOTS

L'organisateur du concours remettra des lots pour une valeur totale de 3000 €.

- Le lot pour la meilleure application produite : un chèque de 1000 € + une tablette Galaxy 10.1
- Le lot pour la seconde meilleure application produite : un chèque de 300 € + une tablette Galaxy 10.1
- Le lot pour la troisième meilleure application produite : un téléphone Android

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Sarl Display Interactive se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque Gagnant sera désigné durant la journée du 5 Juin 2011 en sa présence. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom et prénom des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 9. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Sarl Display Interactive, 7 Avenue du Fort, 92120 Montrouge.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet: <http://www.display-interactive.com> désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.